

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

CONTRAT D'UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE LES 3 ÎLETS AVEC L'ÉCOLE PUBLIQUE DE RPI DE L'ESTUAIRE (BOUQUELON, LE MARAIS, ST SAMSON) POUR L'ANNÉE 2026-2027

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDERANT la nécessité de signer avec l'école publique RPI de l'Estuaire (Bouquelon, Le Marais, St Samson) un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets »

La Présidente décide de signer avec l'école publique RPI de l'Estuaire (Bouquelon, Le Marais, St Samson) un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2026/2027

Fait à Pont-Audemer, le 1 octobre 2026

Pour la Présidente et par délégation, le 10ème Vice-Président en charge du fonctionnement des équipements sportifs et culturels, de la promotion de l'accès au sport et à la culture et de la relation avec les associations

Christophe CANTELOUP

